



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/AC.46/1998/3/Add.53
8 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
sur les droits de l'homme des migrants
Quatrième session
Genève, 8-12 février 1999

INFORMATIONS ET OBSERVATIONS REÇUES DE GOUVERNEMENTS, D'ORGANES,
D'ORGANISMES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉS DES NATIONS UNIES,
ET D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
ET NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Secrétaire général

ANNEXE

Réponses du Gouvernement espagnol datées du 4 mars
et du 1er avril 1998

No 061/98

La Mission permanente de l'Espagne auprès l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) et, se référant à sa note G/SO 212/26(1), a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse du Gouvernement espagnol au questionnaire du Président du Groupe de travail sur les droits de l'homme des migrants.

La Mission permanente de l'Espagne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) les assurances de sa très haute considération.

Genève, 4 mars 1998

QUESTIONNAIRE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES MIGRANTS CONTENU
DANS LA NOTE G/SO 212/26(1) DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. D'après le Recensement de 1991 effectué par l'Institut national de statistique, la population de l'Espagne était de 39 433 930 habitants, dont 360 650 étrangers. Selon le Ministère des affaires sociales, au 31 décembre 1996 les résidents étrangers étaient au nombre de 538 984.

On trouvera ci-joint des données concernant les immigrés (1995), les Espagnols résidant à l'étranger en 1995 (2 262 329 au total) et les résidents étrangers détenteurs d'un permis de travail (161 900 en 1996, selon des chiffres provisoires).

2.1 Mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants :

L'article 48 de la Constitution espagnole stipule que l'État protège les droits économiques et sociaux des Espagnols à l'étranger et pratique une politique destinée à favoriser leur retour dans le pays.

Parmi les mesures juridiques de protection des migrants, il faut citer :

1. La loi sur l'émigration No 33/1971 du 21 juillet;
2. La loi sur les atteintes à l'ordre social et les sanctions correspondantes, loi No 8/1988 du 7 avril;
3. Le décret sur l'aide sanitaire aux émigrés et à leurs familles, décret No 1071/70;
4. Le décret portant création d'un système de retraite des vieux pour les émigrés espagnols, décret No 728/1993;
5. L'ordonnance du 14 décembre 1995 relative à la mise en place et à la réglementation des programmes en faveur des émigrés espagnols.

Ce dernier texte, qui doit être prochainement remplacé par un texte analogue, prévoit la mise en place de 20 programmes d'action par l'Administration. Ces programmes portent sur les secteurs suivants :

- aides aux émigrés, aux personnes qui rentrent dans le pays et à leurs familles;
- aides à l'insertion sociale et l'intégration professionnelle;
- aides en matière de promotion sociale;
- aides en matière associative et culturelle;
- aides pour la recherche d'emploi à l'étranger.

6. Les crédits affectés aux aides aux émigrés sont fixés chaque année dans la loi de finances.

Parmi les mesures indirectes, on peut citer :

1. Les accords bilatéraux relatifs à la sécurité sociale conclus entre l'Espagne et d'autres pays concernant la protection sociale des émigrés espagnols et de leurs familles, qui garantissent aux intéressés les droits acquis ou en cours d'acquisition et, dans de nombreux cas, l'assurance médicale de la personne et de sa famille en cas de séjour et de résidence.
 2. Le décret No 996/86 du 25 avril qui régit l'affiliation volontaire à la Sécurité sociale espagnole, dans des conditions déterminées, des Espagnols et de leurs enfants qui émigrent vers des pays avec lesquels l'Espagne n'a pas conclu d'accord relatif à la sécurité sociale leur garantissant de tels droits.
 3. Le dernier Conseil des Ministres a approuvé un décret qui permet aux émigrés indépendants d'être admis au régime de l'assurance maladie de la Sécurité sociale espagnole lorsqu'ils font des séjours en Espagne, grâce à la conclusion d'un accord spécial avec la Sécurité sociale. Le coût de l'assurance est à la charge des intéressés.
- 2.2 Mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants :

PROGRAMMES ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'un des grands axes de la politique de l'Espagne à l'égard des étrangers est la promotion et l'insertion sociale des immigrés, dans le cadre d'un plan d'insertion sociale qui vise à faire disparaître toute forme de discrimination injustifiée, qu'il s'agisse de l'exercice des droits ou de l'accès aux services existants; à encourager la coexistence fondée sur le respect des valeurs démocratiques et la tolérance; à garantir à l'immigré une situation stable sur le plan juridique et social; à lever les barrières qui font obstacle à l'intégration; à éliminer tout signe d'exploitation et à mobiliser toute la société pour lutter contre le racisme et la xénophobie. À cette fin, le Ministère du travail et des affaires sociales, sans préjudice de la collaboration avec d'autres ministères et administrations publiques lance chaque année des programmes en faveur des immigrés et accorde des aides individuelles aux immigrés et à leurs familles pour faire face à des cas d'urgence, à titre exceptionnel.

OBJET

Les programmes ont pour objet de favoriser, dans chaque domaine, l'intégration et la participation progressives des immigrés à la vie économique et sociale de la nation, dans un climat de respect et d'acceptation réciproques.

CONTENU DES PROGRAMMES

1. Programme de participation à la vie de la collectivité

Contenu

- Programmes destinés à inciter à la tolérance et à la lutte contre le racisme et campagnes axées sur la présentation de l'immigration sous un éclairage positif
- Programmes destinés à favoriser la création d'associations regroupant des immigrés et à apprendre à mieux les connaître
- Programmes mis en place par le Forum pour l'insertion sociale des immigrés

Priorités

- Programmes mis en oeuvre conjointement par diverses organisations représentant divers groupes d'immigrés, liées par un accord définissant les modalités de leur collaboration

2. Programme de coexistence communautaire

Contenu

- Programmes visant à déterminer les conditions de vie des immigrés, mis en oeuvre par des entités spécialisées dans la réalisation d'enquêtes en matière de logement ou d'immigration
- Programmes visant à améliorer l'accès des immigrés à un logement décent, mis en place à l'initiative des pouvoirs publics avec la collaboration d'organisations non gouvernementales, dont la viabilité et l'impact social sont clairement mis en lumière
- Plans d'insertion sociale au niveau local, mis en place à l'initiative des pouvoirs publics
- Projets intégrés associant des mesures dans divers domaines (social, éducatif, sanitaire et culturel, et travail...), financés à hauteur de 40 % au moins par les autorités locales ou les régions
- Mesures d'information, d'orientation et d'aide sanitaire et sociale fondamentale destinées aux groupes qui n'ont pas accès aux prestations légales.

Priorités

- Recensements régionaux des logements insalubres.
- Relogement d'immigrés dans des bidonvilles.
- Amélioration des conditions de logement des travailleurs temporaires.
- Création de fonds destinés à favoriser l'accès au logement et l'entretien des logements.
- Zones géographiques où se trouvent concentrés de nombreux immigrés ou des immigrés qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles.
- Consultations de planification familiale.
- Diffusion d'informations sur le réseau de services sanitaires et sociaux.
- Programmes destinés à des personnes ou des familles considérées comme socialement vulnérables (familles monoparentales, femmes séparées de leur mari).

PLAN D'INSERTION SOCIALE DES IMMIGRÉS

L'immigration est aujourd'hui un fait inéluctable face auquel l'Europe doit se préparer et qui aura indubitablement des conséquences d'ordre culturel, social et économique pour les pays du vieux continent.

La politique d'immigration du Gouvernement espagnol repose sur la mise en oeuvre d'une politique dynamique qui s'articule autour des trois grands axes ci-après :

- a) Attaquer à la racine les causes de l'immigration grâce à la coopération en vue du développement avec les pays de départ.
- b) Mieux connaître les flux migratoires de façon à pouvoir fixer des contingents que l'Espagne soit à même d'accueillir et qui se prêtent à la mise en oeuvre d'une véritable politique d'intégration.
- c) Améliorer l'insertion sociale des immigrés qui s'établissent en Espagne.

Le Gouvernement a décidé de promouvoir une politique d'intégration fondée sur l'engagement de chacune des parties, selon lequel la société espagnole adopte une attitude ouverte et tolérante face aux différences et aux particularités des divers groupes d'immigrés, tandis que les immigrés respectent les règles et valeurs qui conditionnent la coexistence démocratique de notre société.

C'est dans ce but que le Plan d'insertion sociale des immigrés a été adopté en vertu d'une décision du Conseil des Ministres du 2 décembre 1994. Le plan définit clairement les objectifs poursuivis :

- Éliminer toute forme de discrimination injustifiée, qu'il s'agisse de l'exercice de droits ou de l'accès aux services existants. Le principe de la non-discrimination est un élément clé de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Constitution espagnole; le premier de tous les objectifs est donc d'éviter la discrimination sous quelque forme que ce soit.
- Encourager la coexistence fondée sur le respect des valeurs démocratiques et la tolérance. Une société est d'autant plus homogène que ses membres ont la même conception de ce qui garantit la coexistence et qu'ils se montrent plus tolérants face aux différences. La société espagnole s'est attachée avec persévérance à mettre sur pied un système qui repose sur le respect des valeurs démocratiques et des libertés qui est le fondement de la coexistence, auquel tous ses membres doivent se rallier.
- Garantir la stabilité sur le plan juridique et social aux immigrés. Avoir un statut juridique ou administratif précaire est souvent un obstacle insurmontable et finit par se solder par la marginalisation. L'adoption de mesures qui favorisent la sécurité de résidence et la stabilité est un facteur d'intégration essentiel.
- Lever les barrières qui font obstacle à l'intégration. Les immigrés sont un groupe social défavorisé et se heurtent à un certain nombre de barrières, dont la première est souvent la barrière de la langue, qui empêchent la communication et la connaissance de l'autre. Mais il existe aussi bien d'autres barrières moins évidentes, subjectives ou objectives, qui les empêchent de bénéficier de l'égalité des chances.
- Éliminer tout signe d'exploitation. Les immigrés sont parmi les groupes les plus vulnérables. Le risque d'exploitation les guette souvent dans leur pays déjà, où ils sont la proie de réseaux organisés qui leur demandent une fortune pour un voyage hérissé d'embûches et de dangers et la promesse d'un travail. Tenter de venir à bout des diverses formes d'exploitation dont les immigrés peuvent être victimes est l'un des grands objectifs du Plan.
- Mobiliser toute la société pour l'associer à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Le renforcement de sentiments et d'attitudes xénophobes et racistes est un des principaux obstacles d'une coexistence harmonieuse. Il est nécessaire de mobiliser la société contre toute forme de manifestation de discrimination et d'intolérance. Les moyens de communication ont une responsabilité importante puisque c'est le plus souvent au travers des images qu'ils véhiculent que la population se fait une opinion sur les immigrés.

Le lancement du Plan comporte la mise en oeuvre de multiples mesures (au nombre de 26). Ces mesures tentent de répondre aux principaux besoins des immigrés au sein de la société espagnole, besoins qui sont un obstacle à leur intégration et se manifestent dans des secteurs importants de la vie sociale, à savoir : enseignement et culture, cadre juridique, travail et relations professionnelles, coexistence communautaire et participation à la vie de la collectivité.

Les mesures envisagées sont conçues avant tout dans un esprit social et humanitaire. Elles recouvrent tout un éventail d'initiatives qui sont autant d'engagements des pouvoirs publics visant à ouvrir la voie à l'intégration réelle des immigrés et à leur donner des possibilités de se faire entendre et de présenter des propositions et des requêtes.

Des mesures sont prévues en vue de réglementer les conditions de résidence et de séjour sur le territoire espagnol, les délits en matière de migration, l'ouverture d'une action en cas de conduite ou d'attitude xénophobe ou raciste.

Le Plan comporte des mesures de nature à favoriser l'intégration des travailleurs par le biais de l'orientation professionnelle et de la formation en emploi. Il envisage également l'accès aux services sociaux existants et la création de services spécifiques quand la situation l'exige, par exemple pour les enfants, les jeunes, ou les femmes.

En ce qui concerne les besoins éducatifs et culturels des immigrés, le plan prévoit des initiatives destinées à favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des cultures, l'insertion de programmes d'information dans les programmes d'enseignement, la réduction des risques de manifestations de racisme et de xénophobie grâce au multiculturalisme et à la tolérance.

Citons enfin les mesures destinées à encourager la participation des immigrés à la vie communautaire dans le cadre d'associations et d'organisations, ainsi que celles qui visent à faire prendre conscience aux moyens de communication de leur responsabilité en mettant en place un "code d'éthique", et en les invitant à organiser des campagnes d'information et de sensibilisation afin de venir à bout des préjugés et des stéréotypes à l'égard des immigrés, ou à y participer.

En complément de ces mesures, deux organes ont été créés afin de consolider et de garantir la mise en oeuvre effective du Plan. Il s'agit de l'Observatoire permanent de l'immigration, chargé d'établir des diagnostics permettant de savoir à tout moment quelle est la situation réelle et donc de faire des pronostics sur l'évolution du phénomène de l'immigration et de ses conséquences pour les sociétés d'accueil, et du Forum pour l'intégration des immigrés qui doit favoriser la participation et le dialogue et permettre à toute la société de participer à la recherche des diverses solutions qui sont indispensables à l'intégration de ce groupe.

Le Plan d'insertion sociale des immigrés est un ensemble d'initiatives émanant du secteur public. Il doit, pour être efficace, trouver un écho auprès de l'ensemble des citoyens, dont la collaboration et la solidarité sont

indispensables pour que l'immigré participe activement à la vie communautaire au lieu de rester à l'écart de la société.

En conclusion, il s'agit d'un plan important qui touche à l'avenir de notre société. Les mouvements migratoires sont l'un des grands défis que nous avons à relever. Notre capacité à les orienter, à les canaliser et favoriser l'intégration permettra en fin de compte de surmonter les difficultés qui pourraient se présenter. Le lancement du Plan doit favoriser l'acceptation de la diversité, la solidarité à l'égard de ceux qui sont différents, la tolérance et le respect de la dignité de l'homme, en tant que fondement de la coexistence.

3. Programme éducatif et culturel

Contenu

- Programmes de renforcement de l'apprentissage de la langue et de la culture espagnoles, notamment grâce à l'organisation de cours et à l'élaboration de méthodologies didactiques en vue de dépasser les barrières linguistique et culturelle.
- Programmes d'apprentissage et d'entretien de la langue et de la culture d'origine visant à compléter ceux qui sont mis en place en Espagne par les autorités du pays d'origine.
- Programmes destinés à permettre aux femmes immigrées d'acquérir des connaissances et des capacités qui leur permettent de s'adapter à leur nouveau milieu.
- Programmes d'information et d'orientation à l'intention des parents d'enfants immigrés concernant le système éducatif espagnol ainsi que le régime d'aides aux études et autres aides financières offertes par les administrations publiques.
- Programmes destinés à éveiller l'intérêt réciproque des immigrés et de la société d'accueil les uns pour les autres et à favoriser la coexistence grâce à des initiatives visant à promouvoir la diffusion des caractéristiques culturelles des immigrés et leur participation à la vie culturelle espagnole, par le biais d'actions organisées conjointement par les administrations publiques et des organisations du secteur privé.

Priorités

- Programmes mis en place avec le concours des établissements d'enseignement non universitaires.
- Programmes destinés aux groupes d'immigrés.
- Programmes en faveur des femmes et des enfants destinés aux groupes d'immigrés ayant des difficultés d'intégration particulières en raison de l'existence d'aspects culturels très différents de ceux de la société d'accueil.

4. Programme concernant les conditions d'emploi et les relations professionnelles

Contenu

- Programmes d'information et de conseil relatifs à l'emploi et aux droits des travailleurs, visant à assurer aux immigrés l'égalité des chances par rapport aux autres travailleurs.
- Programmes de préformation destinés à favoriser l'accès à des programmes de formation en emploi.
- Programmes de travail indépendant et organisation de bourses du travail destinés aux immigrés qui ont des difficultés particulières à trouver un emploi en raison de leur statut.
- Programmes de formation en emploi ayant pour but immédiat soit de replacer l'immigré qui aurait perdu son emploi soit de le maintenir au poste qu'il occupe.

Priorités

- La préférence est accordée aux programmes dont la mise en oeuvre donnerait aux bénéficiaires des chances raisonnables d'obtenir et de conserver un emploi concret et qui sont menés à bien avec la collaboration d'entités publiques s'occupant de formation professionnelle.

5. Observatoire permanent de l'immigration

Contenu

- Études concrètes permettant de recueillir des données sur les variables sur lesquelles est fondé le système de l'Observatoire permanent de l'immigration.

Priorités

- Études sur l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère.
- Études prospectives sur le comportement des flux d'étrangers non communautaires.
- Études sur la situation socio-politique des pays d'origine des flux migratoires.
- Aperçu des conditions d'intégration des groupes d'immigrés à l'échelle régionale.
- Mesures prises par les autorités locales de Catalogne et des Baléares, de Madrid, de Murcie, d'Andalousie et du Pays basque.

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), et en complément de sa Note verbale No 061/98 du 4 mars dernier, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint des renseignements complémentaires en réponse au questionnaire sur les droits de l'homme des migrants émanant du Ministère de l'intérieur et du Ministère du travail et des affaires sociales, en lui demandant de les faire parvenir au Président du Groupe de travail sur les droits de l'homme des migrants.

La Mission permanente de l'Espagne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) les assurances de sa très haute considération.

Genève, 1er avril 1998

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES DROITS DE L'HOMME DES MIGRANTS

- 1) Population totale de l'Espagne : environ 40 millions d'habitants, dont 550 000 sont des résidents étrangers (260 000 Européens, 125 000 Américains, 110 000 Africains et 40 000 Asiatiques).

Ressortissants espagnols à l'étranger : 2 125 000, dont 430 000 en Argentine, 320 000 au Venezuela, 310 000 en France, 130 000 en Allemagne, en Suisse et au Brésil, et 100 000 en Uruguay et aux États-Unis.

Les personnes autorisées à travailler dans le pays sont au nombre de 300 000 environ depuis les mesures de régularisation de la situation des travailleurs étrangers de 1991 et de 1996. Des contingents de 15 à 20 000 travailleurs étrangers sont autorisés chaque année.

On estime que le nombre d'immigrés irréguliers se situe entre 40 et 60 000 personnes.

- 2) L'article 13.1 de la Constitution stipule que les étrangers jouissent en Espagne des libertés garanties par le présent Titre, selon les modalités établies dans les traités et dans la loi. La loi organique No 7/1985 sur les droits et libertés des étrangers reconnaît largement les droits des résidents non communautaires, qui sont régis par un décret de 1995.

Des programmes ont été mis en place pour inciter à la tolérance et à la lutte contre le racisme et la xénophobie dans la société et dans les établissements d'enseignement, et des campagnes ont été organisées pour présenter sous un éclairage positif le système de valeurs des immigrés. En 1996, des crédits de 346 millions de pesetas ont été alloués pour des aides à la promotion et à l'insertion sociales des immigrés, auxquels il faut ajouter 717 millions provenant de la part de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF) de 0,52 % qui est affectée à l'action sociale. Il faut encore citer les aides du Fonds social européen au titre du cofinancement de projets.

Un projet de loi sur l'intégration des immigrants est à l'étude devant le Congrès des députés. Il récapitule les droits des étrangers immigrés et les mesures que doivent adopter les administrations publiques en vue de leur intégration dans la société.

- 3) Il est arrivé occasionnellement que l'on assiste à des manifestations d'intolérance et de racisme, surtout dans les zones où sont concentrés les travailleurs temporaires immigrés (dans des noyaux ruraux, à la périphérie des grandes villes, etc.) et les gitans (bidonvilles, quartiers marginaux, etc.), mais on ne peut pas parler de sentiments racistes généralisés dans la société espagnole. On a pu aussi relever des attitudes racistes dans des établissements d'enseignement, notamment à l'égard des gitans et des immigrants musulmans. Néanmoins, la société espagnole est accueillante à l'égard des étrangers et l'on ne peut parler que de flambées occasionnelles du racisme ou de xénophobie. Le pays s'ouvre peu à peu au multiculturalisme et à l'acceptation de

l'étranger, dont le travail est nécessaire dans de nombreux secteurs, comme l'agriculture saisonnière ou les serres, le bâtiment, l'hôtellerie, le personnel de maison, la vente ambulante, etc.

- 4) Si la Convention (No 97) de l'OIT concernant les travailleurs migrants a été ratifiée en 1967, ni l'autre convention de l'OIT (No 143) ni la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants ne l'ont encore été.

La Direction générale a reçu le 10 février 1998 une lettre du Secrétariat général technique lui demandant de rédiger une réponse aux points du questionnaire sur les droits de l'homme des migrants transmis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui sont de son ressort.

On trouvera ci-après les réponses considérées :

1.A Non-nationaux, de préférence par nationalité d'origine

En 1996, on dénombrait en Espagne 538 984 étrangers, dont 319 327 étaient des résidents communautaires et 219 657 n'étaient ni ressortissants des pays de l'Espace économique européen ni membres de leurs familles.

Pour compléter ces renseignements, on trouvera ci-joint des extraits de l'Annuaire statistique concernant les étrangers de 1996, qui contiennent des chiffres sur les résidents étrangers classés en fonction de leur nationalité et de leur lieu de résidence.

1.B Non-nationaux autorisés à travailler dans le pays

Au 31 décembre 1996, le nombre de travailleurs étrangers soumis au régime général en possession d'un permis de travail était de 161 900 personnes. On trouvera ci-joint un extrait de l'Annuaire statistique concernant les étrangers de 1996 qui contient des chiffres sur les étrangers, classés par sexe et par pays d'origine.

2. Mesures prises pour renforcer la promotion, la protection et la mise en oeuvre des droits de l'homme des migrants

I. Conformément aux dispositions de la loi espagnole, les mesures adoptées par l'Administration ont pour principaux objectifs :

- de garantir aux résidents étrangers une situation stable sur le plan juridique et sur le plan social;
- de lever les barrières qui font obstacle à leur intégration et de venir à bout de toute forme de discrimination injustifiée;
- de lutter contre l'exploitation des travailleurs étrangers;
- d'encourager la coexistence dans le respect des valeurs démocratiques et de mobiliser la population contre le racisme et la xénophobie.

II. Pour favoriser la réalisation de ces objectifs, les mesures suivantes ont été adoptées :

Parmi les mesures législatives, le nouveau règlement d'application de la loi organique No 7/1985, qui comporte des points qui concourent à une amélioration de la sécurité juridique des étrangers, et notamment :

- le nouveau système de permis de résidence et de travail, qui comprend l'octroi d'un permis de résidence permanente aux étrangers qui sont en mesure de démontrer qu'ils ont résidé légalement en Espagne pendant six ans ou à ceux qui ont des liens spéciaux avec notre pays;
- la possibilité de travailler pour les étudiants et les demandeurs d'asile;
- les mesures de protection prévues pour les mineurs étrangers livrés à eux-mêmes qui se trouvent dans le pays;
- l'amélioration du fonctionnement du système en vigueur en vue de faire venir leurs familles grâce à une simplification accrue des formalités nécessaires à l'obtention de visas.

Au chapitre des **relations entre les diverses entités qui s'occupent des étrangers**, des instruments de collaboration ont été mis en place entre l'État, les communautés autonomes et les administrations locales en vue de favoriser la mise en oeuvre d'une politique d'État en ce qui concerne les étrangers.

Enfin, pour ce qui est des **relations entre les diverses administrations**, on envisage la création de "Bureaux des étrangers", organes administratifs chargés de s'occuper des demandes et de l'octroi de permis, ainsi que la simplification des formalités d'obtention desdits permis.

Les Bureaux des étrangers regrouperaient au niveau provincial, les services et le personnel qui sont chargés d'examiner des demandes de permis et autorisations que les étrangers doivent obtenir en Espagne, d'imposer des sanctions et d'établir des statistiques.

Ces bureaux seront rattachés aux délégations et aux sous-délégations du Gouvernement sur le plan organique, et au Ministère de l'intérieur et au Ministère du travail et des affaires sociales sur le plan fonctionnel.

III. Par ailleurs, il est à noter qu'en 1997 a été célébrée l'Année européenne contre le racisme. La Direction générale a lancé à cette occasion les initiatives ci-après :

A. Élaboration d'un dépliant sur l'Année européenne contre le racisme :
ce dépliant est destiné à l'information du grand public.

**B. Instructions à l'intention des délégations et sous-délégations
du Gouvernement**

Un document de base définissant la politique en matière de prévention et de répression du racisme et de la xénophobie a été établi. Il contient des instructions précises et concrètes invitant les fonctionnaires responsables à accorder à ce phénomène la plus grande attention et à faire preuve d'une extrême sévérité dans l'application des sanctions.

**C. Commission nationale contre la violence au cours de manifestations
sportives**

a) Enquêtes et infrastructure. Les membres des délégations et des délégations du Gouvernement ont été invités à faire preuve d'une extrême rigueur dans l'ouverture d'enquêtes à la suite de manifestations de xénophobie.

b) Études axées sur la prévention. Il a été procédé à des études destinées à promouvoir l'intégration par le sport ainsi que toute autre démarche de nature à empêcher des manifestations de xénophobie.

c) Compétitions non professionnelles. Des compétitions sportives non professionnelles et en milieu rural ont été organisées afin de tenter d'induire des attitudes de tolérance et d'ouverture à l'égard de l'intégration.

**D. Plan de formation générale et continue à l'intention des fonctionnaires,
1997 : cours sur la question des étrangers et l'asile**

Les cours sur la question des étrangers et l'asile organisés dans le cadre du Plan de formation continue ont eu lieu en novembre à Cádiz, Navarra, Pontevedra, Séville, Tarragone et Saragosse et en décembre à Las Palmas.

Le cours, axé sur l'examen des règles en vigueur en ce qui concerne les étrangers et l'asile, comprenait un module concernant le traitement du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, la prévention et la répression en la matière et l'étude de toutes les règles nationales et internationales dans ce domaine.

Madrid, 23 février 1998

Le Directeur général

José Ramon Onega López

Note du secrétariat : Les annexes peuvent être consultées sur demande au secrétariat.
